



**COMPTE-RENDU  
COMITE SYNDICAL  
Séance du 13 septembre 2018**

Conseillers syndicaux en exercice :	40	L'an deux mil dix-huit, le jeudi treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel des formations, 10 Rue Jean Monnet, 02300 Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Alban DELFORGE, Président, adressée aux délégués des communes le trois septembre deux mille dix-huit.
Nombre de conseillers présents :	21	
Mandats de procuration :	03	
Votants :	24	
		Secrétaire de séance : Catherine GAUDEFROY

**Présidence** : Alban DELFORGE

**Etaient présents** :

**Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère** :

Bernard BRONCHAIN — Dominique IGNASZAK – Georges DEMOULIN - Luc DEGONVILLE – Bernard PEZET - Frédéric MATHIEU - Nabil AIDI - André BOTTIN – Danielle PAULON-CAUDRON – Fabienne BLIAUX - Monique LAVAL – Christian GAMBART - Françoise FELBACQ – Catherine GAUDEFROY

**Communauté de communes Picardie des Châteaux** :

Roland SAMSON – Francis BORGNE – Luminita LECAUX-ENACHE – Vincent MORLET – Eddy WARNIER – Jean-Marie LECLERCQ

**Absents ayant donné mandat de procuration** :

Christian CROHEM à Danielle PAULON-CAUDRON – Patrick LAPLACE à Luc DEGONVILLE – Vincent PIERSON à Vincent MORLET

**Etaient absents** :

Raymond DENEUVILLE (excusé) – Jean-Pierre LIEFHOGHE (excusé) - Guy LEBLOND (excusé) - Sylvie RAGEL – Ambroise CENTONZE-SANDRAS – Guy PERNAUT - Isabelle HERBULOT – Francis KOCK - Maximino DE SOUSA - Pascal FORET – Monique ALEXANDRE – Jacques MARTIN – Christian ZAKRYENSKI - Christophe ANANIE (excusé) – Christophe NAVARRE – Thierry LEMOINE

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*-M. Sébastien PECQUE, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe*

*-Mme Charlotte CAFFIER, Directrice-préfiguratrice de l'Office de tourisme*

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018
  2. Création de l'Office de tourisme du Pays Chaunois sous forme d'un EPIC et adoption des statuts
  3. Accompagnement à la création de l'Office de tourisme : organisation administrative, juridique, fiscale, financière, spatiale et des services ; définition du positionnement général et des clientèles cibles ; réalisation du schéma de développement touristique 2019-2024.
- 

### **01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2018**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018.

### **02 – Création de l'Office de tourisme du Pays Chaunois sous forme d'un EPIC et adoption des statuts**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a consacré le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme », à compter du 1er janvier 2017.

#### **Création d'un Etablissement public à caractère industriel et commercial :**

Répondant au besoin de créer une nouvelle structure à l'échelle du Pays Chaunois, il est proposé au Comité syndical de créer un Office de Tourisme Intercommunautaire sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2019.

L'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays Chaunois sera compétent sur l'ensemble du périmètre du Pays Chaunois.

Il appartient au conseil municipal d'adopter les statuts de l'EPIC joints en annexe, en application, notamment, des dispositions de l'article L. 133-2 du Code du tourisme.

Les statuts prévoient, notamment, les éléments suivants :

#### **Missions de l'EPIC :**

Il assure l'accueil et l'information des touristes ;

Il assure la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de :

- l'élaboration des services touristiques et l'ingénierie de projets
- l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs
- la création de fêtes et événements à destination des touristes
- la valorisation et l'animation des patrimoines culturels et naturels
- la réalisation d'études statistiques et le cas échéant la mise en place de mesure corrective
- la conception et l'édition de tout document sous tous supports à destination des touristes et professionnels du tourisme

Il est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

Il favorise l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits ;

Il accroît les performances économiques de l'outil touristique ;

Il apporte son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire du Pays Chaunois ;

Il apporte son concours au pilotage opérationnel de la taxe de séjour

En outre, il peut :

Être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques ;

Être chargé de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs ;

Être autorisé à mener des études touristiques.

#### **Le Comité de Direction :**

L'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays Chaunois est administré par un comité de direction.

Le Comité de Direction comprend 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, soit 22 membres, répartis en deux groupes :

- 12 représentants du Syndicat Mixte désignés parmi les Conseillers syndicaux, à raison de 6 titulaires et 6 suppléants,
- 10 représentants des socioprofessionnels à raison de 5 titulaires et 5 suppléants.

Les fonctions de membre du comité de direction, du premier comme du second collège, prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

Modalités de désignation des membres du comité de direction :

Les membres du premier collège du comité de direction, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le comité syndical.

Les membres du second collège du comité de direction, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le président du Syndicat Mixte du Pays Chaunois, après chaque renouvellement général du comité syndical.

Ces éléments étant exposés, le comité syndical est invité à approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays Chaunois intercommunautaire sous forme d'établissement public industriel et commercial dénommé « Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays Chaunois (OTI du Pays Chaunois) », ainsi que les statuts de cet établissement public.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

VU les articles L. 133-1 à L.133-3-1 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un Office de Tourisme, VU les articles L.133-4 à L.133-10 du Code du tourisme relatifs à l'institution d'un Office de Tourisme en EPIC,

VU les articles L. 2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales appliqués aux régies dotées de la personne morale et financière en SPIC,

VU les articles R.135-1 à R.135-18 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,

APPROUVE la création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays Chaunois en EPIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

ADOpte les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Pays Chaunois tels que présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure les discussions préalables à la constitution du comité de direction de l'EPIC avec les organismes représentatifs du commerce et du tourisme sur le territoire

### **03 – Accompagnement à la création de l'Office de tourisme : organisation administrative, juridique, fiscale, financière, spatiale et des services ; définition du positionnement général et des clientèles cibles ; réalisation du schéma de développement touristique 2019-2024.**

La mise en œuvre de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme » implique la création d'un nouvel établissement.

Afin d'apporter un regard neutre sur l'équilibrage et le maillage du territoire, et respecter la demande des élus quant à l'approfondissement des projets proposés par Aisne Tourisme, s'adjoindre d'un cabinet d'études apparaît comme une évidence. Les compétences de celui-ci résideront dans la pluralité de son équipe ; architectes, scénographes, ingénieurs, juristes et dans sa capacité à formaliser rapidement un plan d'actions opérationnel. Il est évident que le territoire ne pourra se passer d'une nouvelle saison touristique et que la période estivale juillet-août 2019 marquera le point de démarrage de cette nouvelle organisation efficiente.

Les besoins de l'étude ont été établis comme suit :

Phase 1 – Structuration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire

Mise en place administrative, juridique, fiscale et financière

Définition des services, de l'organisation spatiale et du budget de démarrage

Phase 2 – Définition du positionnement

Identification des thématiques à prioriser

Choix de deux publics cibles, détermination de leurs besoins

Phase 3 – Du positionnement à la stratégie : élaboration du schéma de développement touristique

Mise en place d'un plan d'actions prioritaires et opérationnelles

Outils de réflexion sur la construction d'un projet structurant

Le coût de cette étude est estimé à 42 000 HT et celle-ci est éligible à un financement sur les fonds LEADER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Financement en euros	Pourcentage du financement
Etudes : 42 000 € HT	LEADER : 33 600 €	80 %
	SMPC : 8 400 €	20%

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de cette étude,

ADOpte le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Monsieur Président à lancer la consultation préalable au choix du prestataire,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements au titre du programme LEADER



Affiché le 17 septembre 2018  
Le Président,

**Alban DELFORGE**

Original. Une  
copie a été affichée  
au mur de  
chauny